



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-081

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE**

87-2020-08-10-001 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
MARIE JEANNE MOUDOULAUD - 4 IMPASSE SAINT SURIN - 87000 LIMOGES (2  
pages) Page 3

87-2020-08-11-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION  
PASCAL BOUCHER - NOM COMMERCIAL "CIRCUM QUADRA SERVICES" - 101  
AVENUE DE LIMOGES - 87370 COUZEIX (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2020-07-28-003 - Arrêté de transfert de compétence modifiant l'arrêté portant  
déclaration d'intérêt général du contrat territorial des milieux aquatiques Vienne médiane  
sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine du 3 mai 2018 (2 pages) Page 9

87-2020-08-11-003 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions  
des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la  
Haute-Vienne du 30 juillet 2020 (2 pages) Page 12

87-2020-08-12-001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions  
des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la  
Haute-Vienne du 30 juillet 2020 (2 pages) Page 15

87-2020-08-12-002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions  
des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la  
Haute-Vienne du 30 juillet 2020 (2 pages) Page 18

87-2020-08-11-001 - Arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les  
missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole (2  
pages) Page 21

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-08-07-001 - Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur du travail au titre  
de la promotion du 14 juillet 2020 (2 pages) Page 24

DIRECCTE

87-2020-08-10-001

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION MARIE JEANNE MOUDOULAUD - 4  
IMPASSE SAINT SURIN - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/323 295 410  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 323 295 410 00035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 6 août 2020 par Mme Marie-Jeanne Moudoulaud, entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé 4 impasse Saint Surin – 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/323295410 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

14° Assistance administrative à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 août 2020

P/le Préfet et par subdélégation  
P/ La responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne  
Par délégation  
La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECCTE

87-2020-08-11-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION PASCAL BOUCHER - NOM  
COMMERCIAL "CIRCUM QUADRA SERVICES" - 101  
AVENUE DE LIMOGES - 87370 COUZEIX

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/887 895 654  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 887 895 654 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,  
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 10 août 2020 par Mr Pascal Boucher, entrepreneur individuel, nom commercial «Circum Quadra Services», dont l'établissement principal est situé 101 avenue de Limoges – 87270 Couzeix.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/887895654 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

11° Assistance informatique à domicile ;

14° Assistance administrative à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 août 2020

P/le Préfet et par subdélégation

P/ La responsable de l'unité départementale  
de la Haute-Vienne  
Par délégation  
La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-07-28-003

Arrêté de transfert de compétence modifiant l'arrêté portant déclaration d'intérêt général du contrat territorial des milieux aquatiques Vienne médiane sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine du 3 mai 2018



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale  
des territoires

*Service eau environnement forêt  
Unité eau et milieux aquatiques*

**ARRÊTÉ DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES VIENNE  
MÉDIANE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA GORRE ET DE LA  
GRAINE DU 3 MAI 2018**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement notamment l'article L. 211-7, les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d'autorisation et de déclaration, les articles L.215-14 à L.215-18 et L.435-5 ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement notamment les articles R.214-1, R.214-32 à R.214-56, R.214-88 à R.214-104, R.215-2 à R.215-5 et R.435-34 à R.435-39 ;

Vu la déclaration d'intérêt général accordée par l'arrêté du 3 mai 2018 concernant le contrat territorial des milieux aquatiques Vienne Médiante sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant modification du périmètre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne et de transformation du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vienne en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la demande du 16 décembre 2019 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sollicitant la modification du bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général ;

Considérant que cette modification entre dans le cadre d'une évolution territoriale équivalente au sens du Code Général des Collectivités Territoriales à une extension de périmètre et de compétence le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ;

Considérant qu'il n'y a pas modification du programme de travaux et que les objectifs des travaux sont identiques à ceux prévus dans la DIG initiale ;

Considérant que le plan de financement ainsi que la participation financière restent inchangés par rapport au dossier initial ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Nouveau bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général accordée par l'arrêté du 3 mai 2018 concernant le contrat territorial des milieux aquatiques Vienne Médiane sur les bassins versants de la Gorre et de la Graine est transféré au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'intérêt général du 3 mai 2018 restent et demeurent applicables.

### Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne, la directrice départementale des territoires de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et les maires des communes de Saillat-sur-Vienne, Chaillac, Rochechouart, Vaures, Oradour-sur-Vayres, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint Cyr, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Pageas, Gorre pour le département de la Haute-Vienne et Brigueuil, Chabanais, Chassenon, Pressignac pour le département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au permissionnaire.

Copie en sera également adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (division énergie) de la Nouvelle-Aquitaine, aux chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), aux présidents des fédérations de la Charente et de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au président de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne).

Limoges, le 06 JUIL. 2020

**Le Secrétaire Général**

  
**Jérôme DECOURS**

Angoulême, le 28 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Delphine Balsa

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-11-003

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne du 30

*Dérogation accordée à Patrick DOSH*

juillet 2020



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES  
DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
DU 30 JUILLET 2020**

N° 763

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé du 30 juillet 2020 et notamment l'article 2 et 4 ;

Vu le certificat reconnaissant que le plan d'eau constitue une retenue antérieure à 1829, en barrage d'un cours d'eau non domanial en date du 2 août 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 29 juin 2020 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de Haute-Vienne ;

Vu la demande de dérogation en date du 30 juillet 2020 présentée par Monsieur Dosch Patrick concernant sa demande de vidange partielle dans le cadre de la réparation d'une fuite ;

Considérant que cette mesure n'est prise que par mesure de sécurité de l'ouvrage existant, ayant un statut de pisciculture antérieure à 1829 ;

Considérant que l'abaissement partiel ne peut avoir lieu que par la mise en place d'un dispositif de siphonnage ;

Considérant que le rejet des eaux de siphonnage ne doit pas porter atteinte au milieu à l'aval du plan d'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

Article 1: Monsieur Dosch Patrick, demeurant à Etivaux 87260 VICQ-SUR-BREUILH, est autorisé à effectuer un abaissement partiel de son plan d'eau situé au lieu dit « Etivaux », dans la commune de Vicq-Sur-Breuilh et enregistré sous le numéro administratif 87002298, dans le cadre de travaux de mise en sécurité de l'ouvrage.

- Article 2 : L'abaissement ne peut s'effectuer que par la mise en place d'un dispositif de siphonnage. Le milieu en aval ne doit subir aucun désordre du fait de la mise en place d'un tel dispositif. L'abaissement doit s'effectuer de façon lente et progressive.
- Article 3 : L'abaissement du niveau du plan d'eau ne pourra avoir lieu que sur une hauteur maximale de 2 mètres, représentant la demie hauteur totale d'eau stockée dans le plan d'eau en conditions normales de gestion. La hauteur d'eau restante dans le plan d'eau ne doit jamais être inférieure à 2 mètres, pour des raisons de mesures sanitaires.
- Article 4 : Les prescriptions de la présente dérogation prennent effet à compter de la signature du présent arrêté. Elles ont une validité jusqu'à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020, mais aussi pendant toute la période de travaux, et ce jusqu'à la remise en eau du plan d'eau, après travaux. La remise en eau ne pourra avoir lieu, qu'une fois les mesures de restriction des usages de l'eau dans le département de la Haute-Vienne levées.
- Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Vicq-Sur-Breuilh pour affichage dès notification.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Vicq-Sur-Breuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 AOUT 2020

Pour le préfet,

Le directeur départemental  
des territoires



Didier BORREL

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-12-001

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne du 30

*Dérogation Golf de Limoges*  
juillet 2020



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES  
DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
DU 30 JUILLET 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé du 30 juillet 2020 et notamment l'article 2 et 4 ;

Vu l'accord cadre « golf et environnement » 2019-2024 et plus particulièrement son annexe 1 ;

Vu la demande de dérogation Monsieur le maire de Limoges en date du 5 août 2020 concernant l'arrosage des greens et des départs du parcours du golf municipal ;

Vu la provenance de l'eau d'arrosage et l'accord du gestionnaire du réseau ;

Considérant les conséquences financières et économiques en cas de perte du couvert végétal des zones du parcours appelées « green » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

Article 1: La commune de Limoges est autorisée, par dérogation, à arroser les greens du golf municipal sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.

Article 2 : La plage horaire d'autorisation est fixée de 20h00 à 8h00. Le volume d'eau utilisable sur la période de dérogation est plafonné à 3 000 m<sup>3</sup>. Le relevé du compteur sera transmis tous les vendredis avant 12h00 au service en charge de la police de l'eau de la direction des territoires de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : [ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr).

Le présent arrêté est valable pendant la durée d'application de l'arrêté du 30 juillet 2020.

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
[ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr)



Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Limoges pour affichage dès notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 AOUT 2020

Le préfet,

Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-12-002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne du 30

*Dérogation Ville de Limoges*  
juillet 2020



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES  
DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
DU 30 JUILLET 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé du 30 juillet 2020 et notamment l'article 2 et 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'accord cadre « golf et environnement » 2019-2024 ;

Vu la demande de dérogation Monsieur le maire de Limoges en date du 5 août 2020 concernant l'arrosage des greens et des départs du parcours du golf municipal ;

Vu la provenance de l'eau d'arrosage et l'accord du gestionnaire du réseau ;

Considérant les conséquences financières et économiques en cas de perte du couvert végétal des zones du parcours appelées « green » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

## **ARRÊTE**

Article 1: La ville de Limoges est autorisée, par dérogation, à arroser :

- les nouvelles plantations de végétaux réalisés en 2020 et plus particulièrement les nouveaux arbres de l'aménagement de la place de la République,
- les collections du jardin botanique de l'Évêché, lieu de visites touristiques emblématique de la ville,

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

- le terrain de sport d'honneur de Beaublanc, qui va accueillir une rencontre de rugby, préparatoire au Top 14 le 22 août 2020,

Article 2 : La plage horaire d'autorisation est fixée de 20h00 à 8h00. Le volume d'eau utilisable sur la période de dérogation pour l'ensemble des équipements fixés à l'article 1 est plafonné à 1 500 m<sup>3</sup>.

Le présent arrêté est valable pendant la durée d'application de l'arrêté du 30 juillet 2020 à l'exception du terrain d'honneur de Beaublanc, dont l'autorisation d'arrosage prendra fin le 24/08/2020 à 8h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Limoges pour affichage dès notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 12 AOUT 2020  
Le Préfet  
Le préfet,  
Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-11-001

Arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour  
effectuer les missions d'audit global et de suivi  
technico-économique de l'exploitation agricole



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉSIGNANT LES ORGANISMES AGRÉÉS POUR EFFECTUER LES MISSIONS D'AUDIT GLOBAL ET DE SUIVI TECHNICO- ÉCONOMIQUE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D354-1 à D354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté du 26/03/2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;  
Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;  
Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°87-2020-01-10-001 en date du 10 janvier 2020 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole, est abrogé.

Article 2 : Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département de la Haute-Vienne, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18/09/2019, sont les suivants :

- CERFRANCE centre Limousin - 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Chambre départementale d'agriculture – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1
- Caisse de mutualité sociale agricole du Limousin – 1, impasse Sainte Claire – 87041 Limoges cedex 1
- Coordination rurale de la Haute-Vienne – Espace de la Seynie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Organisation des producteurs associés du Limousin – Safran – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 – 87017 Limoges cedex 1
- Solidarité paysans Limousin – Safran – 2, avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges cedex 1

Le Pastel  
22 rue des Pénitents Blancs - CS 43217  
87032 Limoges cedex 1  
ddt@haute-vienne.gouv.fr

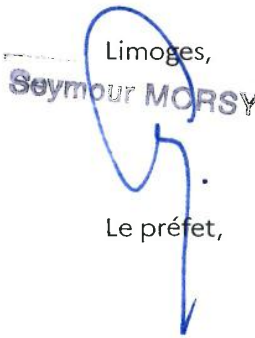
Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la préfecture.

Article 3 : Le nom des experts habilités pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole sont les suivants :

Organisme	Nom - Prénom	Habilitation
CerFrance centre Limousin	DELHOMMEAU Aline	audit global & suivi technico-économique
	DUBOUCHARD Guillaume	audit global & suivi technico-économique
	GAYAUD Guillaume	audit global & suivi technico-économique
	LAMBERT Amélie	audit global & suivi technico-économique
	LAON Nicolas	audit global & suivi technico-économique
	PLANCHAT Cécile	audit global & suivi technico-économique
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	LELARGE Isabelle	audit global & suivi technico-économique
	PEYRONNET Anne-Sophie	audit global & suivi technico-économique
	FILLON Stéphane	audit global & suivi technico-économique
Caisse de mutualité sociale agricole du Limousin	PLANCHAT Adeline	audit global & suivi technico-économique
	SELEBRAN Françoise	audit global & suivi technico-économique
	TISSERAND Florence	audit global & suivi technico-économique
	RUCHOUX Muriel	audit global & suivi technico-économique
	BEILLOT Stéphanie	audit global & suivi technico-économique
	MIAUT Laura	audit global & suivi technico-économique
	BEILLOT Evelyne	audit global & suivi technico-économique
Coordination rurale de la Haute-Vienne	PONS-DE-LAUNAY Émilie	audit global & suivi technico-économique
Organisation des producteurs associés du Limousin	JUDE Amélie	audit global & suivi technico-économique
	DEPOIX Victoire	audit global & suivi technico-économique
	GAILLARD Fabien	audit global & suivi technico-économique
Solidarité paysans Limousin	DUBOS Camille	audit global & suivi technico-économique
	LHERITIER Nicolas	audit global & suivi technico-économique
	HAMEILLON Nicolas	audit global & suivi technico-économique
	COUTAREL Danielle	audit global & suivi technico-économique
	DESLIAS Laurent	audit global & suivi technico-économique

Chaque organisme est chargé en son sein d'arrêter la liste des experts en charge soit de l'audit global, soit de l'audit global et du suivi technico-économique de l'exploitation agricole.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, 11 AOÛT 2020  
  
 Le préfet,

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-08-07-001

Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur du  
travail au titre de la promotion du 14 juillet 2020



**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**VU** l'arrêté accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2020 ;

**SUR** proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet,

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté du 26 juin 2020 est modifié comme suit :

**1) La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

**- Madame BARLIER Laëtitia**

Contrôle de gestion, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur BERTHE Arnaud**

Team-Leader, LEGRAND SNC, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

**- Monsieur BRANDY Patrick**

Règleur en plasturgie, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à SEREILHAC

**- Monsieur DUPOUY Fabien**

CADRE, LEGRAND SNC, LIMOGES.  
demeurant à CONDAT-SUR-VIENNE

**- Madame FAUCHER Sandrine**

Gestionnaire prévisions ventes, LEGRAND SNC, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

**- Monsieur LUCAS Denis**

Informaticien, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LE VIGEN

**- Monsieur SICARD Jean-Pierre**

Ingénieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

**- Monsieur TALABOT Jacques**

administrateur de bases de données, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

**2) La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décerné à :**

- **Monsieur COURAUD Pascal**  
Technicien service, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur DARDANT Alain**  
Employé régleur de machine, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LE VIGEN

- **Monsieur LACOTTE Thierry**  
Technicien animateur analyse concurrence, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à LIMOGES

- **Monsieur SICARD Jean-Pierre**  
Ingénieur, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VIEUX

- **Monsieur TALABOT Jacques**  
administrateur de bases de données, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à BOISSEUIL

- **Madame THOMAS Nathalie**  
Acheteuse, LEGRAND FRANCE, LIMOGES.  
demeurant à FEYTIAT

**Article 2** : L'arrêté du 26 juin 2020 est modifié comme suit :

**1) La médaille d'honneur du travail n'est pas décernée à :**

- **Monsieur CHAMPIGNY David**  
Ouvrier, FONDERIE DU POITOU FONTE  
demeurant à CHATELLERAULT

**Article 3** : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.